

Conseil Portuaire du Lundi 12 Février 2018 à 10 heures en Mairie.

Participants :

François Aigle (Président du Club Nautique) ; Jean-Luc Oï-Paitry ; Dominique Guillard (représentants élus des usagers du port) ; Laurent Baudry (Chantier Naval Saint Jacut Marine) ; Patrick Lorgeré (Gestionnaire des Mouillages) ; Patrick Sécardin (ancien Gestionnaire des Mouillages) ; Jean-Christian Duretz (jusqu'à 11 heures) (Adjoint) ; Claire Emberson (Maire) ; Danielle Delage (Adjointe).

Absents :

Stéphane Berhault (Chantier Naval des Dunes) ; Denis Mehnert (Directeur Départemental DDTM) ; Michel Lerat (Responsable de la Direction Etablissements Gérés).

Excusés :

Bernard Deguy (représentant élu des usagers du port) ; Michel Desbois (Conseiller Départemental du Canton de Plancoët) – titulaire - ; Marie-Christine Cotin (suppléante) ; Alain Cadec (Président du Conseil Départemental) ; Michel Dourfer (Gestionnaire du Domaine Public Maritime).

Ordre du Jour :

- Bilan financier de l'année 2017.
- Bilan présenté par le Gestionnaire des Mouillages pour l'année 2017.
- Travaux 2018.
- Les prames.
- Tarifs des Mouillages.
- Personnel : recrutement du Gestionnaire des Mouillages.
- Questions et informations diverses.

Bilan financier de l'année 2017.

Bilan comptable.

Fonctionnement : Dépenses **42 256,44 €**. Recettes **46 580,83 €**.

Excédent d'exploitation reporté **6 516,89 €**. Excédent 2017 : **4 324,39 €**. Report 2018 pour la somme de **10 841,28 €**.

Investissement : Dépenses **1 279,36 €**. Recettes **16 652,98 €**.

Excédent d'investissement reporté **56 193,22 €**. Report 2018 pour la somme de **72 846,20 €**.

Questions :

Pourquoi y-a-t-il une différence entre les dépenses d'eau de l'année 2017 et celles de l'année 2016 ? Ce sont des dépenses liées aux travaux du Châtelet qui sont imputées au budget du port.

Poste 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) : pas d'achat de produit de nettoyage des cales.

Poste 6262 (frais de télécommunications) : prise en compte du changement du téléphone du gestionnaire des ports.

Quid de la VHF ?

Il y a eu une tentative il y a 2 ans, mais cela n'a pas fonctionné par manque d'entretien. On peut essayer de nouveau cette année, mais les $\frac{3}{4}$ des usagers n'auraient pas de VHF ; il y aurait donc risque de donner priorité à ceux qui en sont équipés. Celles de la commune ne sont pas étanches.

Bilan présenté par le gestionnaire des mouillages.

269 emplacements à la Houle ; 69 au Châtelet : ce qui représente une bonne occupation en 2017.

Une vingtaine de chaînes à changer en 2018. La commune s'est mis une cote de 50 % avant de changer la chaîne.

Questions : Est-il possible de le notifier à l'utilisateur quand les chaînes sont raccourcies ? Une réponse positive est donnée.

Travaux 2018.

Présentation par Jean-Christian Duretz.

Port de la Houle. Soucis lors de la tempête et de la grande marée. Malgré tout, des précautions ont été prises afin de consolider la voûte qui est la signature du port et a un rôle technique.

Pour la route : à l'endroit où elle a été abimée, le trou a été comblé.

Cale de descente : Les usagers du port souhaitaient que la cale arrive au ras de la route. Pour avoir une pente de 15 %, en bas, il y aura des escaliers avec une petite pente pour remonter. Des organeaux et un bout permettront de se tenir. L'échelle qui a été demandée, ne servira plus à rien. Tout ceci est à revoir sur place lors de la prochaine réunion de chantier.

Il faudra voir également où mettre les 10 organeaux communaux.

Les blocs de grés roses de l'intérieur ont été transférés à l'extérieur. Sur la chaussée du môle de grandes dalles de granit ont été posées.

Fin prévisionnelle des travaux : mi-mars 2018 : un mois de retard à cause des intempéries.

Le responsable des Phares et Balises de Saint-Malo a indiqué qu'il ne fallait pas de balises car cela pourrait tromper les personnes venant de l'extérieur. Par contre, nous pouvons revoir l'éclairage du lampadaire du port.

Port du Châtelet. Un feu est-il obligatoire ? Non, mais si le port est déclaré avec un éclairage et qu'il n'y en a pas, il peut y avoir un problème. Il faut donc revoir l'éclairage du lampadaire sur le musoir.

Les Prames.

SJ1.

Il convient d'enlever les arceaux à l'arrière et de les remplacer par de gros pare-battages, ce qui éviterait de marquer et d'abimer les bateaux et permettrait de protéger les prames contre le quai.

Le conseil est d'accord pour envisager les travaux nécessaires à l'amélioration de la prame. M. Baudry (Chantier Naval Saint Jacut Marine) va adresser un devis à la commune.

SJ3.

M. Lorgeré va contacter M. Berhault (Chantier Naval des Dunes) pour un devis pour des travaux similaires.

Moteurs.

M. Lorgeré propose de ne pas changer maintenant ; de commencer la saison avec l'ancien moteur. SJ1 : 3 ans ; SJ3 : 5 ans. Ils tournent en moyenne 200 heures par an.

Il propose de prendre la décision en fin de saison. Selon lui, le problème n'est pas le moteur mais l'hélice.

Permis de navigation :

L'utilisation des prames est soumise à un permis de navigation qui expire le 9 Mai 2018.

Un point sur la sécurité des 2 prames doit être fait ; un Document Unique de Prévention établi, avant une visite des Affaires Maritimes pour le renouvellement de ce permis.

Tarifs des Mouillages.

Le Conseil n'envisage pas d'augmenter les tarifs pour 2018.

M. Guillard indique que l'installation de la caméra au port de la Houle Causseul ne devrait pas figurer au budget du port. Mme le Maire lui répond que son coût sera imputé au port.

Personnel : recrutement du Gestionnaire des Mouillages.

M. Sécardin a fait part de son intention de cesser son activité au 1^{er} Janvier 2018.

La candidature de M. Patrick Lorgeré au poste de Gestionnaire des Mouillages a été retenue. Nous lui souhaitons la bienvenue.

M. Lorgeré remercie M. Sécardin. Il indique qu'il va faire une fiche technique pour chaque mouillage.

Dans le cas où le bateau ne serait pas conforme au mouillage, il contactera l'utilisateur afin que celui-ci régularise la situation.

Annexes et rateliers (120).

Un classeur est établi par le Gestionnaire des Mouillages avec le nom de tous les propriétaires des annexes avec leurs numéros de rateliers. A défaut de conformité, le Gestionnaire des mouillages proposera de procéder à leur enlèvement.

Les annexes doivent être enlevées, conformément au règlement, avant le 1^{er} Février de chaque année ; les propriétaires n'ayant pas procédé à leur enlèvement pourront voir leurs annexes enlevées par la commune.

Questions et informations diverses :

Stationnement.

Le Gestionnaire des Mouillages fera appliquer le règlement. Aucun stationnement sur l'ensemble des cales.

Formation des passeurs.

Le Gestionnaire des Mouillages va préalablement se former lui-même au fonctionnement des prames. Il assurera ensuite la formation des passeurs. Il rappelle que le port du gilet est fortement conseillé et qu'il est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans. Il indique que, pour des mesures de sécurité, les usagers doivent être assis.

Les passeurs seront équipés de gilets jaunes portant le nom de la commune.

Le Gestionnaire des mouillages aura son équipement personnel.

Il suggère de mettre un pavillon rouge à la Maison de la Mer ou à la cabane des passeurs afin d'avertir les usagers de l'arrêt exceptionnel des prames pendant les horaires prévus.

Liste des e-mails des usagers du port demandée par le CLUP (Comité Local des Usagers du Port).

Mme le Maire indique qu'elle a préalablement contacté la CNIL et qu'elle ne peut pas donner des informations personnelles concernant les usagers sans leurs autorisations préalables.

M. Lorgeré propose que ce soit les usagers qui contactent les membres du CLUP ; dans ce cas, leurs coordonnées seraient affichées à la Capitainerie.

Le CLUP donne son accord.

Demande de la copie du contrat du Gestionnaire des mouillages.

Ce contrat a déjà été remis en copie au CLUP.

Mouillages réservés aux chantiers.

Outre les 2 mouillages existants, le Gestionnaire des Mouillages considère qu'il est possible d'attribuer 2 mouillages supplémentaires aux 2 chantiers. Leurs emplacements seraient définis ultérieurement.

Recherche des mouillages.

Le gestionnaire des Mouillages précise que la recherche des mouillages est à la charge des propriétaires des bateaux.

L'Adjointe en charge des ports